

ASSEMBLÉE NATIONALE

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1973

présenté par

Mme Moutchou, M. Plassard, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Lam, M. Roseren, M. Albertini,
M. Benoit, M. Berrios, M. Bouyx, M. Brard, M. Christophe, Mme Colin-Oesterlé,
Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, Mme Gérard, M. Henriët, M. Jolivet, M. Kervran,
M. Lacombe, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Moullière, M. Patrier-Leitus,
Mme Piron, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, Mme Rauch, Mme Saint-Paul, M. Thiébaut,
M. Valletoux et Mme Violland

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
